BASTIDE DE GIRONDE
Sainte-Foy la-Grande
Au fil de la Dordogne, porte du Périgord

REÇU LE
22 AVR. 2022
S/PREFECTURE DE LIBOURNE
M 0160

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FOY LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N ° 2022-002-DEL

Objet : Délibération autorisant la conclusion d'une convention portant protocole de télétransmission des actes

Conseillers en exercice	13	Pour	9
Conseillers présents	8	Contre	0
Quorum	7	Abstention	0
Conseillers représentés	1	L'an 2022, le 14 avril 2022, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Sainte Foy La Grande, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame GUIONIE Christelle, Présidente du C.C.A.S.	
Suffrages exprimés	9		
Date convocation	09/04/2022		
Date affichage	10/04/2022		

Monsieur ESCARMANT Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.

Nom	Présent	Excusé, procuration à
GUIONIE Christelle	X	
DANLOS Marcel		
DELAGE Angélique	X	
ESCARMANT Jean-Marc	X	
EYMERIE Gaelle		
FERTE Fabienne		
GOLFIER Philippe	X	
JUTHIAUD Patricia	X	
LAPALU Isabelle	X	
LEFEVRE Françoise		DELAGE Angélique
PIGEAUD Olivier	X	
TANTY Michèle		
TOULOUSE Brigitte	X	

Objet : Délibération autorisant la conclusion d'une convention portant protocole de télétransmission des actes

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Il est rappelé que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Jusque-là, le CCAS de Sainte Foy la Grande télétransmettait ses actes administratifs et budgétaires par l'intermédiaire de la commune de Sainte Foy la Grande, qui dispose d'une convention avec la Préfecture depuis 2019. Il convient de régulariser cette situation et de permettre au CCAS de Sainte Foy la Grande de télétransmettre lui-même ses actes.

Par ailleurs, l'opérateur choisi dans ladite convention était un opérateur privé, fournissant un service payant. Désormais, le choix a été fait de changer de tiers de télétransmission et de passer par le biais d'un acteur public, le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Le service fournit par le Syndicat Mixte est compris dans la cotisation et supporté par l'ensemble des collectivités territoriales adhérentes.

CADRE JURIDIQUE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ECOUTE L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1er : D'opter pour la télétransmission de ses actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.

Article 2 : De choisir, en tant que tiers de télétransmission, l'opérateur suivant, sélectionné par Gironde Numérique et agréé par l'Etat : **ADULLACT, dispositif S2LOW (ITC : SLO), sis au 5 rue du Plan du Palais 34000 MONTPELLIER.**

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à conclure une convention ACTES avec la Préfecture de la Gironde.

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer une convention et tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des services d'ingénierie numérique de Gironde Numérique, et notamment du dispositif PASTELL, au sein de la collectivité.

Fait à Sainte Foy la Grande, le 14 Avril 2022,
Christelle GUIONIE,
Présidente,

La Présidente,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Affichage le :

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE 14 Avril 2022

Christelle GUIONIE,
Présidente,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STE FOY LA GRANDE